

**Réunion Conseil Municipal du 17 avril 2014**

-----

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-

Présents : 26

Votants : 27

Pouvoirs : 1

**PRESENTS** : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire,  
Mrs CHALANGEAS Alain, LASTERNAS Gilbert, REYNIER Daniel, PEYRAT Jean-Baptiste  
BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID  
Jean-Pierre, DEVILLIERS Fabien, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric  
Mmes FAUCON Danielle, JOUBERT Fernande, CHAUZAT Danielle, CARTET Claire,  
ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie,  
MOURNETAS Annie, ROUX-DOUGNON Mélanie, SANDRET DUPUY Isabelle, THIBAUT  
Stéphanie

**EXCUSES** : Mme Sylvie PEUCH

**PROCURATIONS** : Mme Sylvie PEUCH a donné procuration à Mme Danielle CHAUZAT

**NON EXCUSES** : /

**Secrétaire de séance : Fernande JOUBERT**

-----

**1/ COMMISSIONS COMMUNALES : Mise en place**

Délégations	Délégation	Commissions municipales et rapporteur	Membres
Finances - Administration générale - Intercommunalité - Elections	Première adjointe <b>FAUCON</b> Danielle	<b>FINANCES</b> Rapporteur: <b>BOULOUX</b> Christophe	<b>SANDRET DUPUY</b> Isabelle, <b>PEUCH</b> Sylvie, <b>MONTEIL</b> Denis, <b>FERAL</b> Michel, <b>VALERY</b> Eric
		<b>ELECTIONS</b> Rapporteur : <b>PEUCH</b> Sylvie	<b>FAUGERAS</b> Annie, <b>ROUX-DOUGNON</b> Mélanie, <b>REYNIER</b> Daniel, <b>FERAL</b> Michel, <b>VALERY</b> Eric
Bâtiments communaux - Patrimoine - Vie associative -	2ème Maire Adjoint <b>CHALANGEAS</b> Alain	<b>BATIMENTS COM.- PATRIMOINE</b> Rapporteur: <b>LASTERNAS</b> Gilbert	<b>MOURNETAS</b> Annie, <b>MONTEIL</b> Denis, <b>DAVID</b> Jean-Pierre, <b>CHOUFFIER</b> Michel, <b>CHEIZE</b> Amandine
		<b>VIE ASSOCIATIVE</b> Rapporteur et Conseiller Délégué : <b>MONTEIL</b> Denis	<b>CHAUZU</b> Julien, <b>BOULOUX</b> Christophe, <b>FAUGERAS</b> Annie, <b>CHOUFFIER</b> Michel, <b>CHEIZE</b> Amandine
Affaires scolaires Post scolaires - Petite enfance	3ème Maire Adjoint <b>JOUBERT</b> Fernande	Rapporteur: <b>DUMOND</b> Agnès	<b>MONTEIL</b> Denis, <b>ROUX-DOUGNON</b> Mélanie, <b>DEVILLIERS</b> Fabien, <b>CHEIZE</b> Amandine, <b>THIBAUT</b> VITRY Stéphanie

Voirie - Assainissement - Cimetière - Espaces verts	4ème Maire Adjoint <b>LASTERNAS Gilbert</b>	<b>VOIRIE</b> Rapporteur : <b>DANDALET Serge</b>	<b>DAVID Jean-Pierre,</b> <b>BOULOUX Christophe,</b> <b>CHAUZAT Danielle,</b> <b>CHOUFFIER Michel,</b> <b>FERAL Michel</b>
		<b>ESPACES VERTS</b> Rapporteur : <b>PEYRAT Jean-Baptiste</b>	<b>MOURNETAS Annie,</b> <b>DAVID Jean-Pierre,</b> <b>CHAUZU Julien,</b> <b>CHOUFFIER Michel,</b> <b>FERAL Michel</b>
Affaires sociales - Logements	5ème Maire Adjoint <b>CHAUZAT Danielle</b>	Rapporteur: <b>JOUBERT Fernande</b>	<b>REYNIER Daniel,</b> <b>DUMOND Agnès,</b> <b>MOURNETAS Annie,</b> <b>ANDRIEU Geneviève,</b> <b>FERAL Michel</b>
Emploi (Agriculture, Industrie, Commerce, Artisanat) - Urbanisme - Développement économique -	6ème Maire Adjoint <b>REYNIER Daniel</b>	<b>URBANISME</b> Rapporteur: <b>CARTET Claire</b>	<b>DANDALET Serge,</b> <b>CHALANGEAS Alain,</b> <b>LASTERNAS Gilbert,</b> <b>VALERY Eric,</b> <b>THIBAUT VITRY Stéphanie</b>
		<b>ACTEURS ECONOMIQUES</b> Conseillère Déléguée et Rapporteur: <b>SANDRET DUPUY Isabelle</b>	<b>PEYRAT Jean-Baptiste,</b> <b>DANDALET Serge,</b> <b>FAUGERAS Annie</b> <b>VALERY Eric,</b> <b>THIBAUT VITRY Stéphanie</b>
Développement durable	7ème Maire Adjoint <b>CARTET Claire</b>	Rapporteur: <b>CHAUZU Julien</b>	<b>REYNIER Daniel,</b> <b>DEVILLIERS Fabien,</b> <b>PEUCH Sylvie,</b> <b>ANDRIEU Geneviève,</b> <b>THIBAUT VITRY Stéphanie</b>
Communication-Information interne/externe-Fêtes et cérémonies-Cérémonies de la République-Foires et marchés-Police funéraire -	8ème Maire Adjoint <b>PEYRAT Jean Baptiste</b>	Rapporteur: <b>ROUX-DOUGNON Mélanie</b>	<b>CHAUZU Julien,</b> <b>FAUGERAS Annie,</b> <b>DEVILLIERS Fabien,</b> <b>CHOUFFIER Michel,</b> <b>CHEIZE Amandine</b>
Culture et Tourisme	Conseillère déléguée <b>MOURNETAS Annie</b>	Rapporteur: <b>DEVILLIERS Fabien</b>	<b>FAUGERAS Annie,</b> <b>DUMOND Agnès,</b> <b>ROUX-DOUGNON Mélanie,</b> <b>ANDRIEU Geneviève,</b> <b>THIBAUT VITRY Stéphanie</b>

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la composition des commissions municipales.

## **2/ ORGANISMES COMMUNAUX et INTERCOMMUNAUX : Désignation des Délégués**

Monsieur le Maire constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer, et propose au Conseil Municipal d'élire les délégués titulaires qui représenteront la Commune :

### **CAISSE DES ECOLES**

**5 titulaires** (+ Le Maire Président de droit)

- Fernande JOUBERT,
- Mélanie ROUX DOUGNON,

- Agnès DUMOND,
- Denis MONTEIL
- Stéphanie VITRY

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**6 titulaires** (+ Le Maire Président de droit)

- CHAUZAT Danielle
- REYNIER Daniel
- JOUBERT Fernande
- FERAL Michel
- MOURNETAS Annie
- ANDRIEU Geneviève

### **COMMISSION D'APPEL d'OFFRES**

**5 titulaires** (+ Le Maire Président de droit)      **5 suppléants**

- FAUCON Danielle
- BOULOUX Christophe-
- REYNIER Daniel
- PEYRAT Jean-Baptiste
- CHALANGEAS Alain
- DANDALET Serge
- LASTERNAS Gilbert
- CHAUZAT Danielle
- VALERY Eric
- FERAL Michel

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION D'AYEN**

**2 titulaires**      **2 suppléants**

- DAVID Jean Pierre
- LASTERNAS Gilbert
- CHALANGEAS Alain
- CHOUFFIER Michel

### **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION RURALE**

**2 titulaires**      **2 suppléants**

- DAVID Jean Pierre
- LASTERNAS Gilbert
- CHALANGEAS Alain
- CHOUFFIER Michel

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'EHPAD « Au Gré du Vent »**

**2 titulaires** (+ Le Maire Président de droit)

- CHAUZAT Danielle
- PEYRAT Jean Baptiste

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**

**2 titulaires**

- LASCAUX Jean-Louis
- ROUX-DOUGNON Mélanie

### **MISSION LOCALE**

*Deux représentants au Conseil d'Administration*

- FAUGERAS Annie
- CHAUZAT Danielle

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT DE LA VEZERE**

**2 titulaires**      **2 suppléants**

- PEYRAT Jean Baptiste
- VALERY Eric
- BOULOUX Christophe
- CHEIZE Amandine

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE BRIVE**

**2 titulaires**

- LASCAUX Jean-Louis
- FAUCON Danielle

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**

- LASCAUX Jean-Louis
- FERAL Michel

### **DELEGUE DEFENSE**

- PEYRAT Jean-Baptiste

### **CORREZE HABITAT**

- CHAUZAT Danielle

**ECOLE DE MUSIQUE D'ALLASSAC**

- DEVILLIERS Fabien

**PREVENTION ROUTIERE**

- DUMOND Agnès,

**PAYS D'ART ET HISTOIRE – VEZERE ARDOISE**

**1 titulaire**

- REYNIER Daniel

**1 suppléant**

- LASCAUX Jean-Louis

**EPCC des TREIZE ARCHES**

- MOURNETAS Annie

**DELEGUES AUX DIVERS SYNDICATS PROPOSES A LA CAB**

\*\*\*\*\*

**SIRTOM**

**2 titulaires**

- PEYRAT Jean-Baptiste

- DAVID Jean Pierre

**2 suppléants**

- REYNIER Daniel

- VITRY Stéphanie

**SEBB - SCOT**

**4 titulaires**

- LASCAUX Jean-Louis

- FAUCON Danielle

- REYNIER Daniel

- PEUCH Sylvie

**2 suppléants**

- CARTET Claire

- CHEIZE Amandine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION HOPITAL DE BRIVE**

- LASCAUX Jean-Louis

**AGENDA 21**

- REYNIER Daniel

- CARTET Claire

**3/ INDEMNITES DES ELUS - INDEMNITES DE FONCTIONS : MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints, aux conseillers, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Son montant est voté dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice 1015 et variant selon la taille de la commune. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-23 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer avec effet au 29 mars 2014 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions.

**A – ENVELOPPE MAXIMUM AUTORISEE :**

- Maire	55 % de l'indice 1015	25 089.70 €
- Adjoints	22 % de l'indice 1015	
o	836.32 € x 12 mois x 8 adjoints =	<u>80 286.72 €</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>105 376.42 €</b>

## B - ENVELOPPE REPARTIE :

- Maire	55.00 % de l'indice 1015	25 089.70 €
- Adjoints	17.04 % de l'indice 1015	
o 647.77 € x 12 mois x 8 adjoints =		62 185.92 €
- Conseillers délégués	4.00 % de l'indice 1015	
o 152.06 € x 12 mois x 3 conseillers		5 474.16 €
- Conseillers municipaux	1.84 % de l'indice 1015	
o 69.95 € x 12 mois x 15 conseillers		<u>12 591.00 €</u>
	TOTAL	<b>105 340.78 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, et avec effet au 29 mars 2014 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoints, Conseillers délégués et conseillers municipaux, conformément au tableau et annexe.

### 4/ DELEGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat, il est proposé de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 15 000 € par sinistre ;

17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21) De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;

22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

## **5/ FINANCES**

### **a) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipement et compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de majorer les taux d'imposition de 1 % pour 2014 soit :

	<u>Taux 2013</u>	<u>Taux 2014</u>
- Taxe d'habitation	8.22 %	8.30 %
- Taxe Foncière bâti	16.45 %	16.61 %
- Taxe Foncière non bâti	78.83 %	79.60 %

Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix Pour et 6 contre), le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition ci-dessus pour 2014 et charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **b) ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2014**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LASCAUX, le Conseil Municipal examine les budgets primitifs 2014 qui s'établissent ainsi :

#### **1. Budget Principal**

##### **Fonctionnement :**

- Dépenses :	3 629 890 €
- Recettes :	3 629 890 €

##### **Investissement :**

- Dépenses 2014 :	2 354 463.29 €
Restes à réaliser :	2 085 176.71 €
<b>Dépenses totales :</b>	<b>4 439 640.00 €</b>
- Recettes 2014 :	3 087 844.92 €
Restes à réaliser :	1 351 795.08 €
<b>Recettes totales :</b>	<b>4 439 640.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix Pour et 6 Contre), le Conseil Municipal approuve le Budget principal ainsi que le budget lotissement pour 2014.

## **2. Budget Lotissement**

### **Fonctionnement :**

- Dépenses :	52 110.00 €
- Recettes :	52 110.00 €

### **Investissement :**

Dépenses :	78 250.00 €
Recettes :	78 250.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget principal ainsi que le budget lotissement pour 2014.

## **6 / PERSONNEL**

### **1) Création de 3 emplois de « Maître Nageur Sauveteur » – saison 2014**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter 3 personnes sur des postes de Maître Nageur Sauveteur à titre temporaire pour la saison 2014. Il précise que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa, permet aux collectivités de recruter des agents pour effectuer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel, ces contrats ne pouvant excéder 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter 3 emplois de Maître Nageur Sauveteur, responsables des bassins, à la piscine d'Allasac, ces recrutements étant effectué à titre temporaire pour la saison d'été 2014 (juin, juillet et août) à temps complet.

Les heures supplémentaires, au-delà de 35 heures effectuées, seront réglées selon le taux correspondant à l'indice de rémunération de l'intéressé. La rémunération de ces agents, titulaire du B.E.E.S.A.N. se fera conformément à l'échelle de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives 2<sup>ème</sup> classe.

Les M.N.S. devront remplir les conditions légales et réglementaires pour assurer cette fonction.

En cas de maladie ou de congés du MNS titulaire, il sera fait appel à un Maître Nageur Sauveteur remplaçant dans les mêmes conditions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

### **2) Recrutement des saisonniers**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour le bon fonctionnement de la piscine, de l'Accueil de Loisirs et des services techniques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 août 2014 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateurs à l'ALSH (8 agents), d'Adjoints Techniques à la piscine (4 agents) et aux services techniques (2 agents). La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 330. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire sera chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

## **7/ SALLE CULTURELLE : Avenants aux Marché**

Les travaux de construction de la salle culturelle nécessitent un réajustement de certains marchés :

### **Lot 8 : Plâtrerie** - Entreprise SAGNE

- Faux plafond acoustique de la salle du niveau - 1 (demandé par le Maître d'ouvrage)

	MARCHE INITIAL	AVENANT EN + VALUE	NOUVEAU MARCHE
Montant HT	120 762.95	<b>5 941.76</b>	126 704.71
TVA 20 %	24 152.59	<b>1 188.35</b>	25 340.94
Montant TTC	144 915.54	<b>7 130.11</b>	152 045.65

**Lot 9 : Menuiseries bois** - Entreprise LAFOND

- Amélioration de la correction phonique de la salle par une surface et une section de lattis supplémentaires (demandé par le Maitre d'ouvrage)

	MARCHE INITIAL	AVENANT EN + VALUE	NOUVEAU MARCHE
Montant HT	45 564.45	<b>5 477.36</b>	51 041.81
TVA 20 %	9 112.89	<b>1 095.47</b>	10 208.36
Montant TTC	54 677.34	<b>6 572.83</b>	61 250.17

**Lot 18 : Tribunes télescopiques** - Entreprise SAMIA DEVIANNE

- Numérotation brodée sur fauteuil et numéro des allées par plaques (demandé par le Maitre d'ouvrage)

	MARCHE INITIAL	AVENANT EN + VALUE	NOUVEAU MARCHE
Montant HT	104 985.93	<b>660.00</b>	105 645.93
TVA 20 %	20 997.19	<b>132.00</b>	21 129.19
Montant TTC	125 983.12	<b>792.00</b>	126 775.12

Vu le code des Marchés Publics, Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix Pour et 6 Abstentions), le Conseil Municipal adopte les avenants aux marchés de construction de la salle culturelle pour les lots n°8, 9 et 18 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les avenants ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

**8/ MAISON SOCIALE COMMUNALE : Avenants aux marchés**

Les travaux de construction de la Maison sociale Communale nécessitent un réajustement de certains marchés.

**Lot 1 : Gros Œuvre – Maçonnerie** - Entreprise RABADAN

- Confortement du mur de refend existant par un linteau HEA

	MARCHE INITIAL	AVENANT EN + VALUE	NOUVEAU MARCHE
Montant HT	23 098.00	<b>1 450.90</b>	24 548.90
TVA 20 %	4 619.60	<b>290.18</b>	4 909.78
Montant TTC	27 717.60	<b>1 741.08</b>	29 458.68

Vu le code des Marchés Publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les avenants aux marchés de construction de la maison sociale communale pour le lot n°1.

## **9/ SERVICE DES EAUX - SAUR**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 22 juin 2011, le Conseil municipal avait accepté la nouvelle compétence « contrôle et entretien des hydrants » ainsi que son mode de financement (participation financière des communes selon le nombre d'hydrants) du Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais.

Suite à la dissolution du Syndicat, il convient de passer une convention sur les mêmes bases avec la Société SAUR pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la convention entre la commune et la SAUR pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous documents s'y rapportant.

## **10/ RELIURE DES REGISTRES – Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune d'Allasac a décidé de poursuivre son programme de restauration de registres pour une nouvelle période de 5 ans :

- 3 registres d'état civil (Naissances) de 1868-1872 ; 1873-1877 et 1878-1882
- 2 registres de délibérations : 1931-1943 et 1921-1947.

Le coût de ces travaux s'élèvent à 2 849,17 € TTC et peuvent faire l'objet d'une subvention financée à hauteur de 25 % par le Département.

Le plan de financement peut être établi comme suit :

- Subvention du Département (25 % du TTC)	712.29 €
- Part communale	<u>2 136.88 €</u>
Total	2 849.17 €

Il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 25% auprès du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de restaurer 3 registres d'Etat Civil et 2 registres de délibérations, adopte le plan de financement ci-dessus et sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention.

## **11/ COMITE CONSULTATIF DE ST LAURENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les administrés par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant, Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix Pour et 6 Contre), le conseil municipal décide d'instituer un comité consultatif à St Laurent pour la durée du présent mandat, de fixer sa composition à 7 membres, désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire, en plus de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Pierre DAVID, représentant la municipalité, à savoir :

- Mme Annie DAVID
- Mme Geneviève ANDRIEU
- Mr Jean-Pierre QUEYRIE
- Mr Pierre GENIER
- Mr Yves CASSAGNE
- Mr Lucien DELTEYRAL
- Mr Patrick BERNARDIE.

et de préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la vie des habitants de St Laurent.

## **12/ ALSH « LES PETITS FILOUS » : Précision tarifaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention entre la Commune et la CAF pour le versement des prestations familiales est en cours de validation pour une nouvelle période de 3 ans (2014-2015-2016).

Cet organisme demande, pour être en conformité avec leur règlement, que les suppléments de facturation demandés à l'occasion des sorties, des séjours avec nuitée, figurant sur les fiches d'inscription soient repris sur la grille tarifaire et validés par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

## **13/ EQUIPEMENT DE LOISIRS – Demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une remise à niveau des sites de loisirs doit être rapidement réalisée notamment le jardin public, Garavet, Le Saillant et le parcours de santé.

Il s'agit pour les postes les plus importants de mise en place de jeux, terrain de pétanque, éclairage public.

Le devis descriptif et estimatif pour l'ensemble des travaux s'élève à 63 790 € HT soit 76 548.00 € TTC.

Une subvention de l'Etat peut être obtenue au titre de la DETR au taux de 30 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réaliser une remise à niveau des sites de loisirs pour un montant de 63 790 € H.T. soit 76 548.00 € TTC, sollicite de Monsieur le Préfet de la Corrèze une subvention au titre de la DETR, adopte le plan de financement suivant :

- subvention DETR (30% du montant HT)	19 137 €
- Autofinancement	44 653 €
	-----
TOTAL HT	63 790 €
TOTAL TTC	76 548 €

et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **14/ PATRIMOINE (Petits Ponts) – Demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la protection du petit patrimoine communal, des travaux sont à prévoir sur le pont situé sur la VC n°21 au confluent du ruisseau du Cheyral et du ruisseau de la Paillargue venant de la commune de Sadroc.

La position des parapets constitue un effet de rétrécissement de la chaussée, ils sont régulièrement heurtés par des véhicules. Une signalisation adéquate est indispensable dans les deux sens de circulation pour marquer l'obstacle.

Le devis descriptif et estimatif pour l'ensemble des travaux s'élève à 39 520 € HT soit 47 424.00 € TTC.

Une subvention de l'Etat peut être obtenue au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux sur le pont d'Eyzac pour un montant de 39 520 € HT soit 47 424.00 € TTC, sollicite de Monsieur le Préfet de la Corrèze une subvention au titre de la DETR, adopte le plan de financement suivant :

-	
- subvention DETR (57% du montant HT)	22 526.40 €
- Autofinancement	16 993.60 €
	-----
TOTAL HT	39 520.00 €
TOTAL TTC	47 424.00 €

et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **15/ GYMNASSE- Restauration de bâtiment – demande de matériel :**

La halle des sports se situe sur la parcelle cadastré BV n°331, rue René Cassin. Ce bâtiment est intégré dans le complexe sportif du Colombier où sont implantés le stade omnisport, la piscine municipale, les tennis, plateau EPS, etc...

Sa construction fut réalisée en trois tranches :

En 1978 la grande salle avec les gradins

En 1991 l'extension avec les vestiaires douches et petite salle de sport

En 1996 extension de la petite salle de sport

Ce bâtiment à usage sportif est occupé tous les jours de la semaine par le collège, les associations sportives d'Allasac (hand, volley, tennis, Tennis de Table...), ainsi que le Week-End pour les compétitions sportives.

Le plafond de la grande salle, réalisé en 1978, est constitué par un faux plafond suspendu en plaques de SUPER-SHEDISOL de Saint Gobain épaisseur de 50 mm tenu par tiges cadmiées et posé sous les pannes métalliques avec ossature et profilés spéciaux.

Le vieillissement, la condensation, les différences de températures ont créé une déformation des plaques qui sont sorties de l'ossature porteuse et certaines sont tombées entraînant l'ossature elle-même.

La sécurité des usagers étant mise en cause, le gymnase concernant la grande salle est fermé par arrêté municipal en date du 20 mars 2014.

Le montant des travaux de rénovation s'élève à 88 000.00 € HT soit 105 600.00 € TTC. Compte tenu de l'importance des travaux une subvention de l'Etat peut être sollicitée pour le changement du faux-plafond.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux de réfection du plafond avec isolation de la halle de sports, adopte le devis estimatif s'élevant à la somme de 88 000.00 € HT soit 105 600.00 € TTC et sollicite une aide exceptionnelle aussi élevée que possible de l'Etat au titre de la réserve parlementaire.